



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 25072

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences que pourrait avoir le transfert de la taxe départementale des espaces naturels sensibles aux régions dans le cadre de la décentralisation. De nombreux départements comme le Pas-de-Calais ont engagé depuis de longue date des actions en faveur de la protection et de la valorisation des sites naturels et ont assumé avec efficacité leur compétence dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres. Cette politique de proximité ainsi menée a permis un incontestable développement départemental et local tant en matière d'économie, de tourisme voire d'écocitoyenneté. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement a l'intention de conférer aux départements la continuité de l'élaboration des politiques en matière de sites naturels et de leur mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'éventuelle régionalisation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. La répartition des compétences des collectivités locales dans le domaine de la protection et de la gestion des espaces naturels ne figure pas dans les dispositions actuellement arrêtées par le Premier ministre en matière de décentralisation. La ministre a souhaité que cette question fasse l'objet d'une réflexion et d'un débat approfondis, afin de construire une véritable stratégie nationale en faveur du patrimoine naturel, susceptible de se traduire en 2004 par des dispositions législatives ou réglementaires. Pour asseoir ce débat sur des éléments d'expertise, elle a demandé à l'inspection générale de l'environnement d'analyser la contribution des départements à la politique de protection des espaces naturels et de proposer d'éventuelles évolutions. Le rapport qui lui a été remis comprend de nombreuses propositions, qu'il convient d'examiner et de débattre, dans le sens d'un renforcement de la politique des espaces naturels sensibles des départements et d'une meilleure articulation de celle-ci avec les autres composantes de la politique nationale en faveur du patrimoine naturel. Les présidents de conseils généraux seront bien entendu fortement impliqués dans ce débat, à travers l'assemblée des départements de France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25072

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7212

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9206